

# COMMUNE DE LESCHEROUX

## ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

REUNION N° 8 DU 27 AVRIL 2023 EN MAIRIE A 14 H 30

PRESENTS    EXCUSES

COMMUNE DE LESCHEROUX			
M. NICOLIER	Maire	✗	
M. FAUSSURIER	Adjoint au maire		✗
M <sup>me</sup> PELLETIER	Adjointe au maire	✗	
M <sup>me</sup> PETITJEAN	Adjointe au maire	✗	
M. THENOZ	Adjoint au maire	✗	
M <sup>me</sup> BADOUX	Conseillère municipale	✗	
M. CHEVAILLER	Conseiller municipal		✗
M <sup>me</sup> GADOLET	Conseillère municipale	✗	
M. GUIDARD	Conseiller municipal		✗
M <sup>me</sup> MEUNIER	Conseillère municipale	✗	
M. PERNET	Conseiller municipal	✗	
PERSONNES PUBLIQUES			
M. VUARAND	Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B)	✗	
M <sup>me</sup> BRON	Chambre d'agriculture	✗	
M <sup>me</sup> GUIDOLIN-TALEB	Direction Départementale des Territoires	✗	
URBANISTE			
M. GERGONDET	Atelier Gergondet	✗	

**Monsieur le Maire** ouvre la séance et remercie les participants qu'il prie de se présenter.

Le compte rendu de la réunion n° 7 du 1<sup>er</sup> mars 2023 n'appelle pas d'observation.

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il a invité à la présente réunion les personnes publiques associées à la révision du PLU pour leur présenter la synthèse du diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) puis recueillir leur avis. Il précise que ce PADD leur a préalablement été communiqué.

Il ajoute que les orientations générales de ce projet de PADD ont été débattues le mardi 14 mars 2023 au sein du conseil municipal.

**Monsieur GERGONDET** explique que ce projet de PADD a été préparé en collaboration avec Mosaïque Environnement, chargée de mener l'étude environnementale du PLU. Il en présente l'intégralité, en se référant à divers enjeux issus du diagnostic.

**Madame BRON** constate que :

- Le diagnostic agricole est satisfaisant et répond aux attentes de la Chambre d'agriculture ;
- Le projet de PADD prend correctement en compte les enjeux agricoles.

Elle relève ensuite les enjeux relatifs aux créations de logements potentiels par changement de destination d'anciens bâtiments agricoles, qui ont été identifiés, et observe que les critères retenus par la Municipalité incluent bien :

- aucune utilisation agricole des bâtiments ;
- aucun bâtiment d'exploitation en activité à moins de 100 mètres des bâtiments.

Elle ajoute que la création d'éventuels cheminements piétons en périphérie du village ne doit pas morceler de tenements agricoles.

**Monsieur VUARAND** observe que le projet de PADD est compatible avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) opposable et le programme local de l'habitat (PLH). Il rappelle que Grand Bourg Agglomération engagera fin 2023 la révision du SCOT en vue d'une approbation en 2026, notamment pour intégrer les enjeux liés à la loi Climat et résilience, dont ceux relatifs à la réduction de la consommation foncière qui seront définis par le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET).

Il suggère aux représentants de la Municipalité de mener, parallèlement à l'élaboration du PLU, une étude pré-opérationnelle sur le site d'extension du village pour affiner ses objectifs et conditions d'aménagement.

Il relève en outre les objectifs du projet de PADD liés à la diversification des formes d'habitat, qui répondent favorablement aux orientations du SCOT. Il confirme que le PLH n'impose pas d'exigence minimale concernant le logement locatif social.

**Monsieur le Maire** précise que la commune est dotée de plusieurs logements à loyer abordables, en grande partie communaux, qui répondent à la demande.

**Madame GUIDOLIN-TALEB** constate que le projet de PADD est vertueux et n'émet pas d'observation sur celui-ci. Elle ajoute que la DDT sera vigilante sur sa transcription dans les futurs règlement graphique/écrit et orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Elle souligne l'opportunité d'imposer des exigences de perméabilité pour les futures aires de stationnement publiques.

Elle confirme, à la demande de Monsieur le Maire, que la procédure d'élaboration du PLU, prescrite le 21 janvier 2020 :

- n'est pas concernée par les effets de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) imposant une évaluation environnementale systématique ;
- est donc soumise à une demande d'examen au cas par l'autorité environnementale, qui déterminera s'il est nécessaire de procéder à une telle évaluation environnementale.

Elle demande en outre des précisions sur l'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées, au regard des dysfonctionnements mentionnés dans le « *porter à connaissance de l'Etat* ».

**Monsieur le Maire** explique que :

- Les anciens problèmes de productivité des puits de Foissiat, qui alimentent Lescheroux en eau potable, ont été résorbés par le syndicat des eaux Bresse Suran Revermont, notamment grâce à un nouveau forage ;
- Le rapport annuel 2021 sur la station d'épuration atteste qu'elle est bien entretenue et que son fonctionnement général est satisfaisant. Il mentionne que Grand Bourg Agglomération a programmé des travaux d'entretien, dont un curage des bassins en 2023.

**Monsieur VUARAND** confirme que la CA3B mènera l'étude du zonage des eaux usées et du zonage des eaux pluviales en milieu urbain.

Aucune autre observation n'étant émise, **Monsieur le Maire** remercie les participants puis clôt la réunion.

Le projet de PADD fera l'objet d'une réunion publique de concertation qui se tiendra le mardi 27 juin 2023.

Rédigé par l'Urbaniste,

M. GERGONDET



Lu et approuvé par le Maire,

M. NICOLIER



